

Les Jardins de Stanislas

CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS ACQUEREUR

Entre,

La **Société Civile de Construction Vente CEDRA**, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à Mérignac (33700), 34, rue Château Thierry, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 814 258 364, représentée aux présentes par son gérant, la société **PROMOGESTIM, SAS** au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis à Mérignac (33700), 34, rue Château Thierry, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N°819 826 173, elle même représentée aux présentes par son président, **Monsieur Bernard SENSEY**,

Ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et,

	MONSIEUR	MADAME
NOM :		
PRENOM :		
NOM DE JEUNE FILLE :	*****	
ADRESSE :		
DATE DE NAISSANCE :		
LIEU DE NAISSANCE :		
NATIONALITE :		

Ci-après dénommé « l'Acquéreur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

L'Acquéreur a conclu un contrat de réservation le (date), portant sur le lot n°....., un appartement de type T3, dans la résidence « LES JARDINS DE STANISLAS » sise 172, Avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140).

L'Acquéreur sollicite des travaux modificatifs, objets du présent contrat, dont le plan de vente initial du logement annexé au contrat de réservation est joint au présent contrat.

En conséquence, est annexé également au présent contrat le plan du logement modifié pour tenir compte des travaux dont fait l'objet des présentes.

1/ DESCRIPTIF DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Création d'un WC séparé.

L'acquéreur reconnaît pleinement que ces travaux modificatifs entraîneront une non-conformité vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées applicable, à savoir :

Absence d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un wc accessibles

Tous les autres éléments du contrat de réservation et de la notice descriptive restant inchangés.

3/ DELAI DE REPONSE

L'Acquéreur devra adresser au Maître d'ouvrage, par tout moyen à sa convenance, les trois exemplaires du présent contrat complété et signé, dans les meilleurs délais.

4/ TRAVAUX DE REVERSIBILITE

4.1 Définition

Les travaux de réversibilité sont les travaux à réaliser pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées, selon les règles décrites aux articles 11 à 15 de l'arrêté du 24 décembre 2015.

4.2 Description des travaux de réversibilité

Conformément aux prescriptions du maître d'œuvre d'exécution, les travaux à réaliser pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées sont les suivants :

Chambre 2

- ⊗ Suppression de la cloison entre la chambre (côté placard) et la salle d'eau
- ⊗ Création d'une cloison entre la chambre et le futur WC
- ⊗ Déplacement du placard, adossé à la cloison nouvellement créée.

WC

- ⊗ Création d'une cloison avec pose d'un bloc-porte

Salle d'eau

- ⊗ Suppression du bloc-porte
- ⊗ Création d'une cloison avec pose d'un bloc-porte
- ⊗ Déplacement du WC

- ⊗ Travaux de revêtements sols, plomberie, électricité, vmc, menuiserie, peinture et plâtrerie seront nécessaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité pourrait être engagée, dans le cas contraire, notamment si les travaux, ou leur absence de réalisation, provoqueraient des désordres chez d'autres copropriétaires (infiltrations, bruits etc.....)

5/ ANNEXES

Sont annexés au présent contrat :

- le plan de vente du logement initial
- le plan de vente modificatif du logement

6 / VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat ne prendra effet qu'à compter de la réception par le Maître d'ouvrage des annexes citées ci-dessus complétées et signées :

Sa validité est conditionnée à la signature par l'**Acquéreur** du présent contrat et des annexes, qui seront adressés au Maître d'ouvrage, par tout moyen à sa convenance.

Le présent contrat et le plan de vente modificatif seront annexés à l'acte de vente authentique par l'Etude de Maître DELHOMME , notaire du programme de construction.

A, le

L'Acquéreur*

Le Maître d'ouvrage
SCCV CEDRA
Monsieur Bernard SENSEY

*Faire précéder de la mention « lu et approuvé », « bon pour accord »